



RETURN RESPONSES TO:

**RETOURNER LES
RÉPONSES À:**

Bid Receiving
Shared Services Canada /
Réception des soumissions
Services partagés Canada
13-158, 180 Kent Street, 13th Floor /
180 rue Kent, 13e étage 13-158
Ottawa, Ontario
K1P 0B6
À l'attention de :
Catherine Preece
13-091

INVITATION TO QUALIFY

INVITATION À SE QUALIFIER

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and address

**Raison sociale et adresse du
Fournisseur /de l'entrepreneur**

Title – Sujet Services de Communication en milieu de travail - IQ	
Solicitation No. – N° de l'invitation : 14-18078/1	Date: June 19, 2014
Client Reference No. – N° référence du client : 14-18078/1	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG	
File No. – N° de dossier 14-18078/1	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME
Solicitation Closes – L'invitation prend fin : at – à 02 :00 PM on – le June 27, 2014	Time Zone / Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST) / Heure Normale de l'Est (HNE)
D.D.P. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Catherine Preece	Buyer Id – Id de l'acheteur
Telephone No. – N° de téléphone : 613-218-1621	Email – Courriel Catherine.Preece@ssc-spc.gc.ca
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : N/A	

Delivery required - Livraison exigée N/A	Delivery Offered – Livraison propose N/A
--	--

Issuing Office – Bureau de distribution

Shared Services Canada / Services partagés Canada
Procurement and Vendor Relationships / Acquisitions et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street 13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6



**INVITATION À SE QUALIFIER (IQ)
SERVICES DE COMMUNICATION EN MILIEU DE TRAVAIL
POUR
SERVICES PARTAGÉS CANADA**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	Renseignements généraux	4
1.1	Parties de l'invitation à se qualifier (IQ).....	4
1.2	Introduction	4
1.3	Terminologie.....	6
1.4	Aperçu des Services de communication en milieu de travail offerts par Services partagés Canada	6
1.5	Exception relative à la sécurité nationale, souveraineté des données et sécurité	8
1.6	Conflit d'intérêts – avantage indu	8
PARTIE 2	INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS	10
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	10
2.2	Présentation des réponses	11
2.3	Demandes de renseignements durant la période de réponse à l'IQ	11
2.4	Lois applicables	11
2.5	Langue.....	11
PARTIE 3	PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT.....	12
3.1	Aperçu	12
3.2	Étape de l'invitation à se qualifier	13
3.3	Étape d'examen et de précision des exigences.....	13
3.4	Étape de la demande de soumissions	13
3.5	Étape de l'attribution d'un contrat	13
PARTIE 4	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES RÉPONSES	14
4.1	Instructions relatives à la préparation des réponses.....	14
4.2	Types de répondants:.....	14
4.3	Contenu de la réponse	15
4.4	Annexe B – Formulaire de présentation de l'IQ (demandée à la clôture de l'IQ)	15
4.5	Annexe C – Formulaires de projets de référence de l'IQ (obligatoire à la clôture de l'IQ)....	15
4.6	Attestations.....	16
PARTIE 5	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.....	17
5.1	Exigences en matière d'attestation de sécurité.....	17
5.2	Capacité financière	17
PARTIE 6	PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION	18
6.1	Procédures générales d'évaluation	18
6.2	Évaluation du formulaire de présentation de l'IQ (Annexe B).....	18



6.3	Évaluation de la conformité aux exigences obligatoires relatives à l'expérience (Annexe C)	
	18	
6.4	Méthode de qualification	19
6.5	Seconde vague de qualification de l'IQ	19
PARTIE 7	ATTESTATIONS.....	20
7.1	Attestations relatives au Code de conduite	20
7.2	Attestation pour ancien fonctionnaire	22
7.3	Programme de contrats fédéraux – Attestation.....	23

Annexes:

Annexe A: Liste des ministères et organismes tenus d'utiliser les services de réseau de SPC

Annexe B: Formulaire de présentation de l'IQ

Annexe C: Formulaires de projets de référence de l'IQ

Annexe D: Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation

Annexe E: Engagement en matière de prix

Annexe F: Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Annexe G : Résumé des modifications apportées à cette IQ

Annexe H : Questions et réponses qui ont circulé pendant l'invitation à se qualifier n° 14-18078



INVITATION À SE QUALIFIER
SERVICES DE COMMUNICATION EN MILIEU DE TRAVAIL
POUR
SERVICES PARTAGÉS CANADA

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'invitation à se qualifier pour des Services de communication en milieu de travail n°14-18078 de Services partagés Canada a été annulée.

La présente I.Q. n °14-18078/1 est publiée pour clarifier les exigences du Canada et pour fournir aux répondants une autre occasion de se qualifier à la lumière de ces clarifications. Toutes les réponses aux questions qui ont été données pendant l'invitation à se qualifier n °14-18078 s'appliquent et sont fournies à l'annexe H de cette IQ. Les répondants doivent lire cette IQ. au complet étant donné que des modifications ont été apportées à l'IQ. et aux annexes. L'annexe G de cette IQ contient un résumé des modifications qui ont été apportées (en comparaison avec l'IQ annulée). Les répondants doivent s'assurer d'examiner la présente IQ attentivement étant donné que l'annexe G ne contient pas une liste exhaustive des modifications. Le Canada ne pourra être tenu responsable par les fournisseurs qui n'auront pas pris en considération toutes les modifications faites à cette IQ (comparativement à l'IQ annulée [n °14-18078]).

1.1 Parties de l'invitation à se qualifier (IQ)

Cette invitation à se qualifier comporte les parties suivantes:

Partie 1 - Renseignements généraux : donne un aperçu des exigences relatives aux Services de communication en milieu de travail.

Partie 2 - Instructions à l'intention des répondants : comprend les instructions, les clauses et les conditions de l'IQ, notamment celles du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) et d'autres propres à la présente IQ.

Partie 3 - Processus d'approvisionnement : donne aux répondants un aperçu des étapes du processus d'approvisionnement.

Partie 4 - Préparation et présentation des réponses : fournit aux répondants des instructions sur la façon de préparer et de soumettre leur réponse à la présente IQ.

Partie 5 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comporte des renseignements sur les cotes de sécurité exigées par le Canada à certaines étapes du processus d'approvisionnement, ainsi que sur l'information financière à fournir au Canada pour évaluation à l'étape de la demande de soumissions.

Partie 6 - Procédures d'évaluation et critères de qualification: décrit le déroulement de l'évaluation des réponses à l'IQ, les critères d'évaluation et les critères de qualification des répondants qualifiés qui continueront à participer au processus d'approvisionnement.

Partie 7 - Attestations : comprend les attestations à joindre aux réponses.

1.2 Introduction

1.2.1 Le gouvernement du Canada (le GC ou le Canada) a créé Services partagés Canada (SPC) le 4 août 2011. SPC est chargé de fournir à certains ministères et à certaines sociétés d'État des services de courriel, de centres de données et de réseau modernes, fiables et sûrs qui sont



économiques et contribuent à l'écologisation des opérations gouvernementales. En vertu de la *Loi sur Services partagés Canada*, certains ministères sont tenus de faire appel aux services de réseau offerts par SPC. D'autres organisations peuvent aussi, de manière facultative, faire appel aux services de réseau de SPC en conformité avec la *Loi sur Services partagés Canada*. Dans la présente IQ, l'ensemble des organisations qui font appel aux services de SPC en vertu de la *Loi sur Services partagés Canada* sont appelées collectivement les « clients de SPC ». Une liste des ministères tenus de faire appel à SPC pour la prestation des services de réseau figure à l'annexe A.

- 1.2.2** À l'heure actuelle, SPC fournit à ses clients des services téléphoniques traditionnels à l'aide de lignes téléphoniques Centrex, d'autocommutateurs privés et de systèmes téléphoniques clés. Ces services traditionnels offrent des capacités limitées aux utilisateurs finals et sont dispendieux à exploiter pour SPC. Par conséquent, SPC envisage de remplacer jusqu'à 170 000 lignes téléphoniques traditionnelles par des Services de communication en milieu de travail gérés par un entrepreneur, et qui comprennent : le service de téléphonie IP, le service de survivabilité locale sur téléphonie IP, le service de communications informatiques, le service de passerelle de réseau étendu (RE), le service de passerelle média, le service de contrôleur de session en périphérie, le service de mappage des numéros de téléphone E.164, les téléphones IP, les téléphones logiciels, les passerelles analogiques de téléphonie IP et les clients de communications informatiques.
- 1.2.3** Le présent document est une invitation à se qualifier (IQ) concernant l'initiative du Canada visant à offrir des Services de communication en milieu de travail aux clients de SPC, afin de réduire les coûts et d'améliorer l'exécution des programmes destinés aux citoyens et aux entreprises du Canada. L'objectif de l'IQ est de permettre à des répondants qui possèdent de l'expérience dans la mise en œuvre et l'exploitation de Services de communication en milieu de travail de se qualifier.
- 1.2.4** Les Services de communication en milieu de travail seront livrés à travers tout le Canada. Il est possible qu'une petite partie des services soit livrés dans des zones soumises aux ententes de revendications territoriales globales (ERTG).
- 1.2.5** La présente IQ n'est pas une demande de propositions (DP) ni une demande de soumissions ou un appel d'offres. Elle vise à répertorier les répondants qui possèdent les qualifications exigées par SPC et pourraient participer à la phase suivante du processus d'approvisionnement. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Le Canada se réserve le droit d'annuler cet approvisionnement à tout moment pendant la phase de l'IQ ou à toute autre phase du processus d'approvisionnement. Comme le Canada pourra annuler la présente IQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits aux présentes ne soient jamais entamés. Les répondants pourront se retirer du processus d'IQ à tout moment.
- 1.2.6** La présente IQ correspond à la première étape d'approvisionnement des Services de communication en milieu de travail. Un aperçu du processus d'approvisionnement est présenté à la partie 3 - Processus d'approvisionnement.
- 1.2.7** Les critères d'évaluation de l'IQ portent sur l'expérience du répondant dans la prestation de Services de communication en milieu de travail.
- 1.2.8** Les répondants qui satisfont aux exigences obligatoires de l'IQ relatives à l'expérience se qualifieront pour la phase subséquente du processus d'approvisionnement.
- 1.2.9** SPC pourra lancer une seconde vague de qualification si, de l'avis du Canada, la première ne permet pas de repérer un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- 1.2.10** Les répondants qui ne parviennent pas à se qualifier à la phase de l'IQ ne pourront participer aux phases d'approvisionnement subséquentes pour les Services de communication en milieu de travail.
- 1.2.11** Le présent document comporte une description des renseignements que les répondants doivent joindre à leur réponse, ainsi que les critères d'évaluation qui seront appliqués. Une description complète de ces exigences figure à la partie 4 - Préparation et présentation des réponses.



1.3 Terminologie

1.3.1 Tous les critères obligatoires du présent document sont marqués comme tels ou formulés à l'aide du verbe devoir, conjugué au présent ou au futur de l'indicatif. Pour se qualifier en vue des autres phases d'approvisionnement, les répondants doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires.

1.3.2 L'emploi du verbe devoir au conditionnel présent ou du verbe demander (ex. : « on demande au répondant de [...] » ou « le répondant devrait [...] ») indique qu'il serait souhaitable que les répondants se conforment aux instructions fournies, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Le seul défaut de s'y conformer n'entraînera pas le rejet d'une réponse.

1.4 Aperçu des services de communication en milieu de travail offerts par Services partagés Canada

La présente invitation à se qualifier est lancée par SPC. L'approvisionnement vise à donner lieu à un contrat unique, résultant d'une demande de soumissions, octroyé par SPC pour la prestation de services gérés de communications en milieu de travail à ses clients, soit SPC lui-même, les institutions fédérales qui sont tenues d'utiliser les services de SPC en tout temps pendant la durée du contrat, et toute autre organisation qui n'est pas tenue d'utiliser les services de SPC en tout temps pendant la durée du contrat, mais qui choisit d'y avoir recours ponctuellement. Ce processus d'invitation à soumissionner n'empêche pas SPC de recourir à une autre méthode d'approvisionnement pour ces entités ou les autres entités du gouvernement du Canada ayant des besoins identiques ou similaires. Les services gérés de communications en milieu de travail utiliseront les équipements appartenant et opérés par l'entrepreneur avec des services de base hébergés dans deux centres de données de l'entrepreneur et plus.

Le tableau qui suit présente un résumé des services de communication en milieu de travail qui seront offerts:

Services de communication en milieu de travail	Description
Service de téléphonie IP	Service géré par le fournisseur, hébergé dans les centres de données du fournisseur ou du Canada, qui est accessible à l'aide de téléphones IP et de téléphones logiciels sur un réseau IP afin de permettre la communication vocale sur et hors Internet (réseau téléphonique public commuté [RTPC]).
Service de survivabilité locale sur téléphonie IP	Service géré par le fournisseur, hébergé dans les locaux du Canada, qui offre une survivabilité et un accès RTPC local pour les téléphones IP et les téléphones logiciels à un emplacement pour la communication vocale sur réseau téléphonique public commuté (RTPC) sur et hors Internet.
Service de communications informatiques	Services gérés par le fournisseur, hébergés dans les locaux du fournisseur ou du Canada, et accessibles par réseaux IP à l'aide des clients de communications informatiques pour offrir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • messagerie instantanée, qui permet aux utilisateurs d'échanger des messages texte en temps réel; • outil de présence, qui permet aux utilisateurs de partager des statuts en temps réel (connecté, au téléphone, absent); • services d'audiovisuel et de vidéo sur le bureau qui permettent de partager des séances audio et vidéo entre deux



Services de communication en milieu de travail	Description
	<p>utilisateurs;</p> <ul style="list-style-type: none">• services d'audio et de vidéo sur le bureau qui permettent la tenue de conférences audio et vidéo entre de multiples utilisateurs;• outils de collaboration sur le bureau, qui permettent aux utilisateurs de partager et de modifier des documents et de participer à des séances de discussion animées;• outils d'enregistrement et d'acheminement sur le bureau qui permettent d'enregistrer des conférences audio et vidéo et de les acheminer aux utilisateurs.
Service de passerelle de réseau étendu (RE)	<p>Service géré par le fournisseur qui comprend ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• une passerelle RTPC vers le RTPC local, le service interurbain de SPC et le service sans frais de SPC;• une passerelle inter-réseaux qui permet l'appairage IP avec les systèmes et les services hébergés sur d'autres domaines ou réseaux de service identifiés par SPC;• une passerelle de protocole d'initiation de session (SIP) anti-intrusion qui permet une passerelle IP avec préséance et préemption à plusieurs niveaux, comme exigé pour le réseau du ministère de la Défense nationale;• une passerelle de réseau téléphonique automatique à multiplexage temporel qui permet d'associer les réseaux IP au multiplexage temporel avec préséance et préemption à plusieurs niveaux, comme exigé pour le réseau du ministère de la Défense nationale.
Service de passerelle média	<p>Service géré par le fournisseur qui comprend des passerelles de conversion de l'IP vers l'analogique pour la connexion d'appareils analogiques aux services de téléphonie IP et des passerelles de conversion de l'IP vers le numérique pour la connexion d'appareils de téléphonie numérique au service de téléphonie IP.</p>
Service de contrôleur de session en périphérie	<p>Service géré pour le fournisseur qui fournit un pare-feu pour les applications vocales, vidéo et en temps réel, qui effectue aussi la traduction, le transcodage et l'adaptation des adresses de réseau.</p>
Service de mappage des numéros de téléphone E.164	<p>Service géré par le fournisseur qui effectue le mappage des numéros de téléphone E.164 vers le nom de domaine et qui permet la résolution des numéros de téléphone en fonction du domaine, ce qui permet les communications sur Internet avec des systèmes et des services IP appairés, comme l'exige SPC.</p>



Le tableau qui suit présente un résumé des produits que SPC pourra acheter et qui font partie des services de communication en milieu de travail :

Produits liés aux Services de communication en milieu de travail	Description
Téléphones IP	Divers téléphones IP qui fonctionnent avec le service de téléphonie IP
Téléphone logiciel	Client de téléphonie logicielle installé sur un ordinateur personnel qui fonctionne avec le service de téléphonie IP
Passerelles analogiques de téléphonie IP	Passerelles de conversion de l'IP vers l'analogique qui permettent la connexion d'appareils analogiques au service de téléphonie IP
Client de communications informatiques	Application installée sur les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les tablettes et les téléphones intelligents pour l'accès au service de communications informatiques

1.5 Exception relative à la sécurité nationale, souveraineté des données et sécurité

1.5.1 L'approvisionnement des Services de communication en milieu de travail fait l'objet d'une exception relative à la sécurité nationale; par conséquent, il n'est soumis à aucun accord sur le commerce.

1.5.2 SPC a pour but d'amener le gouvernement du Canada à conclure un contrat unique pour la prestation de services partagés de communications en milieu de travail. La protection des données hébergées dans les locaux de l'entrepreneur qui fourniront les Services de communication en milieu de travail et transmises par l'intermédiaire de l'infrastructure de réseau du Canada est cruciale pour l'intégrité des programmes gouvernementaux et la sécurité nationale. Par ailleurs, elle est exigée en vertu d'un certain nombre de lois, y compris les lois régissant la protection des renseignements personnels. Bien que toutes les données stockées par l'entrepreneur doivent être protégées contre les accès non autorisés, les données personnelles, confidentielles et sensibles exigent des niveaux encore plus élevés de contrôle. Par conséquent, l'architecture des Services de communication en milieu de travail de l'entrepreneur doit être conçue en tenant compte de ces impératifs, et un train de mesures de sécurité à cet égard sera prévu dans la demande de propositions (DP) et les clauses contractuelles subséquentes.

1.6 Conflit d'intérêts – avantage indu

1.6.1 Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les répondants sont informés que le Canada peut rejeter une réponse dans les circonstances suivantes :

- a) le répondant, une entité affiliée, un sous-traitant ou l'un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation des stratégies et des documents liés au processus d'approvisionnement, ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
- b) le Canada juge que le répondant, une entité affiliée, un sous-traitant ou l'un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres fournisseurs, et que cela donne ou semble donner au répondant un avantage indu.

1.6.2 À cet égard, le Canada souligne qu'il a fait appel aux services d'un certain nombre d'experts-conseils ou entrepreneurs du secteur privé dans la préparation des stratégies et des documents se rapportant au processus d'approvisionnement, dont :

- a) IBISKA Telecom Inc.;



- b) Coradix Technology Consulting Ltd.;
 - c) Zylog Systems (Canada) Ltd.;
 - d) Dalian Enterprises Inc.;
 - e) AQR Management Services Inc.;
 - f) Donna Cona Inc.;
 - g) Veritaaq.
- 1.6.3** Le Canada ne considère pas que, en soi, l'expérience acquise par un répondant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans l'IQ (ou des biens et services semblables) au Canada représente un avantage indu en faveur de ce dernier ou crée un conflit d'intérêts. Ce répondant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.
- 1.6.4** Dans le cas où le Canada a l'intention de disqualifier une réponse conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le répondant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant de trancher. Les répondants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture. En présentant une réponse, le répondant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le répondant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.



PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 2.1.1** Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la présente IQ par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.
- 2.1.2** Les fournisseurs qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente IQ.
- 2.1.3** Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003 (2014-03-01) sont incorporées par renvoi à l'IQ et en font partie intégrante, cependant :
- a) Lorsque le terme « appel d'offres » est utilisé, le remplacer par « invitation à se qualifier ».
 - b) Lorsque le terme « soumission » est utilisé, le remplacer par « réponse ».
 - c) Lorsque le terme « soumissionnaire » est utilisé, le remplacer par « répondant ».
 - d) Lorsque l'appellation « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et le sigle « TPSGC » sont utilisés, les remplacer par « Services partagés Canada » ou « SPC ».
 - e) La présente IQ porte uniquement sur la possibilité, pour un fournisseur, de se qualifier pour présenter une ou des soumissions en réponse à une DP subséquente pour les Services de communication en milieu de travail.
 - f) L'article 7 est remplacé par ce qui suit :
 - i. une réponse livrée à l'adresse indiquée à la première page après l'heure et la date de clôture, mais avant que toutes les réponses aient été évaluées, peut être prise en considération à la condition que le répondant puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison attribuable à l'entreprise de livraison. « Entreprise de livraison » s'entend d'une entreprise de messagerie constituée en société, la Société canadienne des postes ou encore l'équivalent national d'un pays étranger. Les seules preuves acceptées pour justifier un retard sont les suivantes :
 1. un timbre à date d'oblitération; ou
 2. un connaissance de messageries prioritaires; ou
 3. une étiquette portant le tampon de la date;qui indique clairement que la réponse a été reçue par l'entreprise de livraison avant la date et l'heure de clôture.
 - ii. le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le répondant ou l'entreprise de livraison, ne constitue pas une preuve que la réponse a été expédiée à temps.
 - g) Le paragraphe 5 (4), qui traite de délai de validité, ne s'applique pas étant donné que l'IQ vise seulement à inviter les fournisseurs à se qualifier. Le Canada suppose que tous les fournisseurs qui présentent une réponse souhaitent se qualifier jusqu'à ce que ces derniers informent l'autorité contractante qu'ils veulent retirer leur réponse.
 - h) Supprimer le paragraphe 01 – Dispositions relatives à l'intégrité – soumissions
 - i) Supprimer le paragraphe 08 – Transmission par Facsimile.
 - j) Supprimer le paragraphe 20 – Autres renseignements.
- 2.1.4** En cas de contradiction entre les dispositions de la clause 2003, « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », et le présent document, ce dernier l'emporte.



2.2 Présentation des réponses

- 2.2.1 Les réponses doivent être transmises à Services partagés Canada à l'adresse indiquée à la première page de l'IQ, au plus tard à la date et à l'heure qui y sont indiquées.
- 2.2.2 Les réponses transmises par télécopieur ou courrier électronique à SPC ne seront pas acceptées.
- 2.2.3 Les fournisseurs sont priés d'envoyer un courriel à :
SSCTelecomConsultation.SPCConsultationTelecom@SSC-SPC.gc.ca au plus tard à la date de clôture afin de faire part de leur intention de présenter une réponse.

2.3 Demandes de renseignements durant la période de réponse à l'IQ

- 2.3.1 Étant donné que cette IQ a déjà été affichée et que de nombreuses questions ont été reçues et qu'on y a répondu, les questions qui ne concernent pas les modifications mises en relief dans cette version de l'IQ ne seront pas prises en considération. Il n'y aura qu'une seule période de questions. Toutes les demandes concernant cette IQ doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante pendant la période déterminée ci-dessous. Toute demande reçue après cette période ne sera pas prise en considération.

Période 1 : Les demandes doivent être soumises **au plus tard le 24 juin 2014**.

- 2.3.2 Les répondants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de l'IQ auquel se rapporte la question. Les répondants devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes.
- 2.3.3 Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada pourra demander au répondant de modifier la question afin d'en éliminer le caractère exclusif, et y répondra en transmettant des copies des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les répondants.

2.4 Lois applicables

- 2.4.1 Les relations entre les parties seront régies par les lois en vigueur dans la province d'Ontario.
- 2.4.2 À leur gré, les répondants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé dans le formulaire de réponse à l'IQ (annexe B). Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les répondants acceptent les lois en vigueur en Ontario.

2.5 Langue

- 2.5.1 Les répondants sont priés d'indiquer, dans le formulaire de réponse à l'IQ (annexe B), la langue officielle du Canada qui devra être utilisée à l'avenir dans les communications avec ce dernier et, si l'évaluation de la réponse à l'IQ est favorable, pour toutes les phases subséquentes du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

3.1 Aperçu

Une approche d'approvisionnement collaborative en plusieurs étapes intitulé Solution d'Approvisionnement Collaborative (SAC) sera suivie pour l'approvisionnement des Services de communication en milieu de travail. Cette approche met l'accent sur l'engagement avec l'industrie dans le but d'aider à définir les exigences et la méthode d'acquisition. Cette approche permettra au Canada d'assurer une diligence raisonnable en ce qui a trait aux exigences à l'égard des répondants qualifiés avant le lancement de la demande de soumissions. Le schéma ci-dessous illustre les grandes étapes de l'approche collaborative.



Résumé des phases d'approvisionnement

Étape d'approvisionnement	Objectifs
Mobilisation de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> Demander la rétroaction de l'industrie sur les exigences du Canada concernant les Services de communication en milieu de travail et l'approche d'approvisionnement. Cette étape est terminée.
Invitation à se qualifier	<ul style="list-style-type: none"> Publier l'IQ dans achatsetventes.gc.ca. Obtenir les réponses des répondants à l'IQ pour les Services de communication en milieu de travail. Évaluer les réponses à l'IQ pour les Services de communication en milieu de travail. Sélectionner les répondants qualifiés pour qu'ils passent à l'étape de l'examen et de la précision des exigences
Examen et précision des exigences	<ul style="list-style-type: none"> Offrir la possibilité aux répondants qualifiés d'améliorer leur compréhension des exigences. Inviter les répondants qualifiés à fournir leur liste de produits de TI (matériel, micrologiciels, logiciels et services), ainsi que des diagrammes de réseau et des renseignements concernant les sous-traitants. Effectuer la vérification de l'intégrité du processus d'approvisionnement pour s'assurer que les produits de TI proposés, l'architecture de réseau et les sous-traitants satisfont à certaines normes relatives à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement. Choisir les répondants qualifiés qui passeront à la phase de la demande de soumissions.
Demande de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Publier auprès de l'ensemble des répondants qualifiés une DP portant sur les Services de communication en milieu de travail. Recevoir les propositions des soumissionnaires. Évaluer les propositions pour les Services de communication en milieu de travail. Sélectionner la proposition retenue pour les Services de communication en milieu de travail.
Attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Attribuer le contrat au soumissionnaire retenu pour les Services de communication en milieu de travail.



3.2 Étape de l'invitation à se qualifier

- 3.2.1** L'objectif de l'IQ est de permettre à des répondants qui possèdent de l'expérience dans la mise en œuvre et l'exploitation de Services de communication en milieu de travail de se qualifier.
- 3.2.2** Les critères d'évaluation obligatoires de l'IQ pour les Services de communication en milieu de travail portent sur la capacité du répondant à exécuter les services de téléphonie IP, de messagerie instantanée, de présence et de vidéotique, compte tenu de sa capacité, à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de projets antérieurs et en cours. Se reporter à la partie 4, où sont décrits les critères d'évaluation pour les Services de communication en milieu de travail.
- 3.2.3** Les répondants qui satisfont à toutes les exigences obligatoires relatives à l'expérience se qualifieront pour les Services de communication en milieu de travail et passeront à la phase de l'examen et de la précision des exigences décrite ci-après.
- 3.2.4** Une fois que les répondants se seront qualifiés et auront été informés qu'ils peuvent passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement, le Canada entend passer à l'étape de l'examen et de la précision des exigences. Les répondants qualifiés pourront se retirer du processus en tout temps en transmettant un avis écrit à l'autorité contractante.

3.3 Étape d'examen et de précision des exigences

- 3.3.1** Le Canada entamera l'étape de l'examen et de la précision des exigences en informant les répondants qualifiés du processus détaillé qui sera suivi pour cette étape.
- 3.3.2** Le Canada remettra aux répondants qualifiés pour les Services de communication en milieu de travail un énoncé des travaux (EDT) préliminaire pour ces derniers, puis interagira avec chacun d'entre eux pour connaître leur avis sur ses exigences et la nécessité de préciser davantage l'EDT. Ces interactions pourront prendre les formes suivantes :
- a) rencontres individuelles;
 - b) exposés;
 - c) questions et réponses écrites.
- 3.3.3** Le Canada examinera la rétroaction fournie par les répondants dans l'établissement de l'EDT définitif pour les Services de communication en milieu de travail, ainsi que ses exigences pour la phase de la demande de soumissions.
- 3.3.4** Le Canada vérifiera l'intégrité du processus d'approvisionnement pour s'assurer que les produits de TI (matériel, logiciels, micrologiciels et services) que les répondants utiliseront pour exécuter les Services de communication en milieu de travail satisfont à certaines normes relatives à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement. Les répondants qualifiés se verront remettre de plus amples renseignements sur ce processus au cours de l'étape de l'examen et de la précision des exigences.
- 3.3.5** Seuls les répondants qualifiés retenus à la suite de la vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement pour les Services de communication en milieu de travail passeront à la phase de la demande de soumissions décrite ci-après.

3.4 Étape de la demande de soumissions

- 3.4.1** Au cours de la phase de la demande de soumissions, le Canada a l'intention de publier une DP officielle auprès des répondants qualifiés ayant pris part à la phase de l'examen et de la précision des exigences et qui auront été retenus à la suite de la vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

3.5 Étape de l'attribution d'un contrat

- 3.5.1** Suivant la phase de la demande de soumissions, le soumissionnaire sélectionné sera recommandé pour l'attribution d'un contrat à condition que le Canada a reçu toutes les approbations internes nécessaires.
- 3.5.2** Le Canada envisage un contrat de 7 ans plus 3 périodes optionnelles d'une année.



PARTIE 4 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES RÉPONSES

4.1 Instructions relatives à la préparation des réponses

4.1.1 Copies à fournir : Le Canada demande que les répondants fournissent leur réponse en sections distinctes, comme suit :

- a) **Section I : Réponse technique** – 1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB .
- b) **Section II : Attestations** - 1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

4.1.2 Les prix ne font pas partie des exigences et ne devraient pas être inclus dans la réponse.

4.1.3 Le Canada demande aux répondants de ne joindre aucune brochure ni aucun document promotionnel à leur réponse.

4.1.4 Format de réponse : Le Canada demande que les répondants suivent les instructions ci-dessous pour préparer leur réponse :

- a) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de l'invitation à se qualifier;
- c) inclure, sur le dessus de chaque volume de la réponse, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro du processus d'approvisionnement, le nom et l'adresse du répondant, et les coordonnées de son représentant;
- d) inclure une table des matières.

4.1.5 Documents manquants : S'il manque un document dans la proposition du répondant, le Canada peut demander à ce dernier de le transmettre. Le répondant devra le faire dans la période fixée par l'autorité contractante, faute de quoi sa proposition sera jugée non recevable.

4.1.4 Politique d'achats écologiques du Canada : En avril 2006, le Canada a adopté une politique selon laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Consulter la Politique d'achats écologiques à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les répondants devraient :

- a) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

4.2 Types de répondants:

4.2.1 Un répondant peut être une société, une société de personnes ou une coentreprise.

4.2.2 Pour les Services de communication en milieu de travail, chaque répondant (et toute entité apparentée) pourra se qualifier une seule fois. Si un répondant ou toute entité apparentée prend part à plus d'une réponse, le Canada lui donnera un délai de deux (2) jours ouvrables pour désigner la réponse qu'il doit prendre en considération. À défaut de respecter ce délai, le répondant pourra voir toutes ses réponses disqualifiées, ou encore le Canada choisir, à son gré, la réponse qu'il évaluera.

4.2.3 Pour l'application du présent article, sans égard à la province ou au territoire où elle a été constituée en société ou formée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, d'une société de personnes, etc.), toute entité sera considérée comme « entité apparentée » d'un répondant :

- a) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);



- b) s'il s'agit de personnes « liées » ou « affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
- c) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'IQ;
- d) les entités n'ont aucun lien de dépendance entre elles ni avec le même tiers.

4.3 Contenu de la réponse

4.3.1 Pour être considérée comme complète, une réponse à l'IQ doit comprendre les documents ci-après, qui sont décrits en détail plus bas :

- a) Section I – Réponse technique
 - 1) Annexe B – Formulaire de présentation de l'IQ (demandée à la clôture de l'IQ)
 - 2) Annexe C – Formulaires de projets de référence de l'IQ (obligatoire à la clôture de l'IQ)
- b) Section II : Attestations
 - 1) Annexe D – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation (demandée à la clôture de l'IQ)

4.4 Annexe B – Formulaire de présentation de l'IQ (demandée à la clôture de l'IQ)

4.4.1 On demande aux répondants de remplir le « Formulaire de présentation de l'IQ » (annexe B) et de le joindre à leur réponse. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements demandés aux fins d'évaluation. L'utilisation du formulaire pour fournir ces renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire de soumission sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant l'occasion de compléter ou de corriger ces renseignements.

4.5 Annexe C – Formulaires de projets de référence de l'IQ (obligatoire à la clôture de l'IQ)

- 4.5.1** Les répondants doivent indiquer, de manière suffisamment détaillée, leur expérience dans la prestation de Services de communication en milieu de travail (SCMT) en joignant les formulaires de projets de référence de l'IQ (annexe C), dûment remplis, à leur réponse. La description du projet doit clairement montrer que les répondants satisfont à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience. Le fait de répéter simplement les exigences ne montre pas en soi qu'un répondant a l'expérience requise. Les répondants doivent fournir des détails suffisants. On demande aussi aux répondants d'utiliser la même terminologie utilisée dans cette IQ. Si un répondant utilise une terminologie différente, ce répondant doit définir les termes utilisés afin que le Canada puisse évaluer exactement que l'expérience répond aux exigences de l'IQ.
- 4.5.2** Les répondants seront évalués simplement en fonction de leur conformité ou de leur non-conformité aux critères obligatoires relatifs à l'expérience. Les répondants qui ne satisfont pas à l'une des exigences obligatoires relativement à l'expérience énoncées à l'annexe C seront disqualifiés.
- 4.5.3** Les répondants peuvent soumettre plus d'un projet comme référence en réponse aux critères obligatoires relatifs à l'expérience présentés à l'annexe C. De plus, à titre d'exemple, le client cité comme référence pour l'expérience exigée à l'annexe C.1 pourrait être la société ABC inc., tandis que celui de l'annexe C.2 pourrait être la société XYZ ltée. Toutefois, le répondant doit présenter un seul projet en réponse à tous les éléments relatifs à l'expérience exigée à l'annexe C.1.
- 4.5.4** Dans le cas d'un répondant en coentreprise, chaque projet de référence peut être fourni par un membre différent de la coentreprise. Il n'est pas nécessaire que les projets aient été exécutés par le répondant comme tel.



- 4.5.5** Dans les documents fournis à l'appui des projets de référence, les répondants doivent indiquer le numéro de la page ou des pages qui traitent d'une exigence obligatoire particulière quant à l'expérience technique de l'entreprise.
- 4.5.6** Le Canada ne prendra en considération que l'expérience du répondant comme tel (et d'aucune entité affiliée), sous réserve de ce qui suit.
- a) L'expérience d'un prédécesseur de l'entreprise sera évaluée à titre d'expérience du répondant si :
- i) le prédécesseur de l'entreprise a fusionné avec une autre entreprise pour former le répondant;
 - ii) la totalité ou la quasi-totalité des actifs du prédécesseur de l'entreprise ont été acquis par le répondant, la majorité des employés du prédécesseur de l'entreprise sont devenus des employés du répondant et le prédécesseur de l'entreprise et le répondant poursuivent essentiellement les mêmes activités;
 - iii) la totalité ou la quasi-totalité d'un service du prédécesseur de l'entreprise qui était chargé d'exécuter les travaux correspondant à l'expérience exigée a été transférée chez le répondant, ainsi que la majorité ou la quasi-totalité des employés de ce service, et le répondant poursuit essentiellement les mêmes activités que ce service.
- b) Tous les répondants doivent indiquer leurs propres projets de référence et ne peuvent pas se servir de l'expérience d'un sous-traitant.
- 4.5.7** Le client cité pour chaque projet de référence ne doit pas être une entité apparentée du répondant (c'est-à-dire que celle-ci ne doit pas lui être affiliée et doit être indépendante) pour pouvoir être pris en considération.

4.6 Attestations

On demande aux répondants de présenter les attestations requises à la partie 7 à la clôture de l'IQ. Si les attestations ne sont pas jointes à la réponse, l'autorité contractante accordera au répondant la possibilité de le faire. Si le répondant ne satisfait pas à la demande de l'autorité contractante et ne fournit pas les renseignements requis dans les délais prescrits, sa réponse sera disqualifiée.



PARTIE 5 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

5.1 Exigences en matière d'attestation de sécurité

- 5.1.1** L'attestation de sécurité est une exigence importante à l'égard des entreprises. Le Canada exigera du ou des soumissionnaires retenus qu'ils satisfassent aux exigences relatives à la sécurité établies à l'annexe F - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) avant de leur attribuer un contrat.
- 5.1.2** Pour obtenir plus de renseignements sur les enquêtes de sécurité concernant le personnel et les organisations, veuillez consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de TPSGC. Les répondants peuvent aussi communiquer avec la DSIC par téléphone au 1-866-368-4646 ou au 613-948-4176 dans la région de la capitale nationale.
- 5.1.3** Le Canada se réserve le droit de modifier les exigences relatives à la sécurité après la phase de l'IQ. Il fournira la DP et les clauses contractuelles relatives à la sécurité au cours d'une phase subséquente du processus d'approvisionnement.

5.2 Capacité financière

- 5.2.1** Il est prévu que la clause A9033T (2012-07-16), « Capacité financière », du Guide des CUA s'appliquera aux demandes de soumissions subséquentes, sauf pour ce qui est de l'article 3 qui est supprimée et remplacée par ce qui suit : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1 a) à f) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque niveau de société parente, jusqu'à la société mère y compris. L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise et que, dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers de la filiale ne sont pas générés de façon distincte, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à son gré, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère fournisse une garantie au Canada. »
- 5.2.2** Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise devra également respecter les exigences relatives à la capacité financière.
- 5.2.3** La capacité financière sera évaluée pendant la phase de la demande de soumissions.



PARTIE 6 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION

6.1 Procédures générales d'évaluation

- 6.1.1** Une équipe d'évaluation, composée de représentants du GC, évaluera les réponses à l'IQ au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des ressources du gouvernement pour évaluer les réponses à l'IQ. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- 6.1.2** Dans le cadre d'une demande concurrentielle, SPC a retenu les services de Samson & Associates Inc. à titre de surveillant de l'équité pour le présent approvisionnement. Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais il observera l'évaluation des réponses pour s'assurer que le Canada suit le processus d'évaluation décrit dans la présente IQ.
- 6.1.3** Chaque réponse fera l'objet d'un examen visant à déterminer sa conformité aux exigences obligatoires de l'IQ. Tous les éléments de l'IQ qui sont obligatoires sont marqués comme tels ou formulés à l'aide du verbe devoir, conjugué au présent ou au futur de l'indicatif. Les réponses qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées.
- 6.1.4** Outre les périodes fixées dans l'IQ :
- Demands d'éclaircissements:** si le Canada lui demande des éclaircissements concernant sa réponse ou souhaite effectuer des vérifications auprès de lui, le répondant dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrables (et plus si l'autorité contractante le précise par écrit) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter cette échéance, la réponse sera déclarée non conforme.
 - Prolongement d'un délai :** si le répondant a besoin d'un délai plus long, l'autorité contractante pourra, après en avoir reçu la demande par écrit de la part du répondant, le lui accorder, à son gré.

6.2 Évaluation du formulaire de présentation de l'IQ (Annexe B)

- 6.2.1** On évaluera les formulaires de présentation de l'IQ pour s'assurer qu'ils sont complets. S'il considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation de l'IQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant la possibilité de compléter ou de corriger ces renseignements. Si le répondant ne satisfait pas à la demande de l'autorité contractante et ne fournit pas les renseignements requis dans les délais prescrits, sa réponse sera disqualifiée.

6.3 Évaluation de la conformité aux exigences obligatoires relatives à l'expérience (Annexe C)

- 6.3.1** Pour les Services de communication en milieu de travail, les répondants seront évalués simplement en fonction de leur conformité ou de leur non-conformité aux exigences obligatoires relatives à l'expérience énoncées à l'annexe C.
- 6.3.2** Le Canada, sans y être obligé, pourra à son gré communiquer avec la personne-ressource principale et, s'il y a lieu, avec la personne-ressource supplémentaire fournies comme références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans tout formulaire de projet de référence de l'IQ signé. Le Canada pourra effectuer une vérification des références en ce qui a trait à aucune, à une partie ou à la totalité des exigences obligatoires relatives à l'expérience. Le Canada pourra effectuer la vérification d'un projet de référence, par courriel, en transmettant une copie du formulaire, rempli et signé, à la personne-ressource (principale ou supplémentaire). Il enverra également le courriel de vérification à la personne-ressource du répondant en copie conforme.
- 6.3.3** S'il communique avec une ou plusieurs personnes désignées comme références pour vérifier les renseignements fournis par un répondant, le Canada devra recevoir une réponse de la part de ces personnes dans les cinq (5) jours ouvrables du gouvernement fédéral suivant sa demande. Si, dans les cinq (5) jours ouvrables du gouvernement fédéral, le Canada ne reçoit pas de la part de la personne-ressource principale ou supplémentaire confirmation de l'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire de projet de référence de l'IQ signé (si des



renseignements sont inexacts, cela ne doit pas empêcher le projet de respecter les exigences obligatoires), le projet donné comme référence ne sera pas pris en considération aux fins de l'évaluation. Le Canada pourra en outre communiquer avec la personne-ressource principale ou supplémentaire par courriel ou téléphone pour obtenir des éclaircissements.

- 6.3.4** Si, au cours du processus de validation de la réponse par le Canada, il appert que l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de l'une des personnes-ressources est inexact ou manquant, le répondant sera autorisé à y remédier en fournissant les bons renseignements dans un délai d'un jour ouvrable du gouvernement fédéral suivant la demande. Si la personne désignée comme personne-ressource principale n'est pas disponible parce qu'elle est en congé ou qu'elle ne travaille plus pour l'organisation citée, le Canada communiquera avec la personne-ressource supplémentaire désignée chez ce même client.
- 6.3.5** Le répondant ne pourra pas présenter d'autres clients ou projets comme références pour les Services de communication en milieu de travail après la date de clôture de la présente IQ, à moins que SPC lance une seconde vague de qualification pour ces services.

6.4 Méthode de qualification

- 6.4.1** La réponse doit respecter les exigences de l'IQ et satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour être déclarée recevable. Un répondant dont la réponse à l'IQ pour les Services de communication en milieu de travail est jugée recevable se qualifie pour la phase de l'examen et de la précision des exigences. Toutefois, le Canada se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification de tout répondant qualifié en tout temps pendant le processus de demande de soumissions.
- 6.4.2** Les répondants non retenus à la phase de l'IQ n'auront aucune autre possibilité de participer ni d'être réévalués en vue des phases subséquentes, à moins que SPC détermine, à son gré, qu'il doit leur accorder cette possibilité pour accroître le niveau concurrentiel à l'étape de la demande de soumissions.

6.5 Seconde vague de qualification de l'IQ

- 6.5.1** SPC se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification pour un des volets auprès des répondants non retenus si, de l'avis du Canada, la première ne permet pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- 6.5.2** S'il décide d'accorder aux répondants non retenus une autre possibilité de se qualifier, SPC présentera simultanément un compte rendu écrit à tous les répondants non retenus pour les Services de communication en milieu de travail.
- 6.5.3** Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la seconde vague n'auront aucune autre possibilité de participer ni d'être réévalués en vue des étapes subséquentes.



PARTIE 7 ATTESTATIONS

Pendant les phases subséquentes du processus d'approvisionnement décrit dans l'IQ et après l'attribution de tout contrat subséquent, le Canada pourra vérifier la conformité des attestations que les répondants lui auront fournies. L'autorité contractante aura le droit de demander en tout temps des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les répondants respectent les attestations. La réponse sera déclarée non recevable si l'on constate que le répondant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable.

Les répondants doivent utiliser les annexes D et F pour fournir les attestations demandées ci-après. Les soumissionnaires en coentreprise doivent présenter les attestations pour chacun de leurs membres.

7.1 Attestations relatives au Code de conduite

7.1.1 Les répondants doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, qui figure à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>. En plus du Code de conduite pour l'approvisionnement, les répondants doivent a) répondre à la présente IQ de façon honnête, juste et exhaustive, b) rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans la présente IQ et à toutes les phases subséquentes du processus d'approvisionnement, y compris dans les contrats subséquents, et c) présenter des réponses à l'IQ et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.

7.1.2 En présentant une réponse, les répondants confirment que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, l'accomplissement de certaines actions ou infractions les rendra non admissibles à l'attribution d'un contrat. Les répondants doivent informer le Canada de tout changement concernant les renseignements fournis dans leurs réponses tout au long du processus d'approvisionnement. Le répondant et ses affiliés devront aussi demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées ci-dessous pendant la durée de tout contrat subséquent au présent processus d'approvisionnement.

7.1.3 Aux fins du présent article, quiconque, y compris les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, entreprises, sociétés de personnes, associations de personnes, sociétés mères, filiales (qu'elles soient en propriété exclusive ou non), individus et administrateurs, sont des affiliés au répondant si :

- a) le répondant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire;
- b) un tiers a le pouvoir de contrôler le répondant et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée à la suite des actions ou des condamnations précisées ci-dessous dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

7.1.4 À la demande de l'autorité contractante, les répondants doivent fournir une liste complète des noms des personnes qui occupent actuellement les postes d'administrateurs au sein de leur entreprise (dans le cas d'une coentreprise, au sein de chaque entreprise). Si cette liste n'est pas fournie dans le délai prescrit, la réponse sera déclarée irrecevable.

7.1.5 Le Canada peut, à tout moment, demander à un répondant de produire un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire – PWGSC-TPSGC 229) pour les administrateurs au sein de l'entreprise du répondant. S'il ne fournit pas le formulaire dans les délais prescrits par l'autorité contractante, sa réponse sera jugée non recevable.

7.1.6 En présentant une réponse, le répondant atteste être informé, et que ses sociétés affiliées sont informées, du fait que le Canada pourrait demander d'autres renseignements, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son admissibilité. Le Canada

pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le répondant, y compris les renseignements relatifs aux actes ou condamnations précisées ci-dessous, en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

- 7.1.7** En présentant une réponse, le répondant atteste que ni lui ni ses sociétés affiliées n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à une personne pour la demande de soumissions, la négociation ou l'obtention du contrat, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la Loi sur le lobbying.
- 7.1.8** En présentant une réponse, le répondant atteste que personne n'ayant été reconnu coupable aux termes des dispositions prévues au paragraphe a) ou b) ci-après ne tirerait profit de tout contrat découlant du présent processus d'approvisionnement. De plus, le répondant atteste que, sauf dans les cas où il a obtenu un pardon ou une suspension de casier, où ses droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ni lui ni une de ses sociétés affiliées ou un de ses administrateurs n'a jamais été reconnu coupable d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :
- a) l'alinéa 80 (1)d (« *Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport* »), le paragraphe 80 (2) (« *Fraude commise au détriment de Sa Majesté* ») ou l'article 154.01 (« *Fraude commise au détriment de Sa Majesté* ») de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - b) l'article 121 (« *Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale* »), l'article 124 (« *Achat ou vente d'une charge* »), l'article 380 (« *Fraude commise au détriment de Sa Majesté* ») ou l'article 418 (« *Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté* ») du Code criminel du Canada;
 - c) l'article 462.31 (« *Recyclage des produits de la criminalité* ») ou les articles 467.11 à 467.13 (« *Participation aux activités d'une organisation criminelle* ») du Code criminel du Canada;
 - d) l'article 45 (« *Complot, accord ou arrangement entre concurrents* »), l'article 46 (« *Directives étrangères* »), l'article 47 (« *Truquage des offres* »), l'article 49 (« *Accords bancaires fixant les intérêts* »), l'article 52 (« *Indications fausses ou trompeuses* »), l'article 53 (« *Documentation trompeuse* ») de la Loi sur la concurrence;
 - e) l'article 239 (« *Inscriptions fausses ou trompeuses* ») de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - f) l'article 327 (« *Inscriptions fausses ou trompeuses* ») de la Loi sur la taxe d'accise;
 - g) l'article 3 (« *Corruption d'agents publics étrangers* ») de la Loi sur la corruption d'agents;
 - h) l'article 5 (« *Trafic de substances* »), l'article 6 (« *Importation et exportation* ») ou l'article 7 (« *Production* ») de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.
- 7.1.9** Dans les cas où un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou pour lesquels des droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, le répondant doit produire avec sa réponse, ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, copie des documents officiels le confirmant. Si aucun de ces documents n'a été fourni à la fin de l'évaluation des réponses, le Canada informera le répondant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si le répondant ne répond pas à la demande, la réponse sera jugée non recevable.
- 7.1.10** En présentant une réponse, les répondants reconnaissent que le Canada peut conclure un contrat en dehors du présent processus de demande de soumissions avec un fournisseur ayant été reconnu coupable d'une infraction visée par l'une des dispositions figurant aux paragraphes c) à h) ci-dessus ou avec un fournisseur qui est affilié avec une personne ayant été reconnue coupable d'une infraction visée par l'une des dispositions figurant aux paragraphes c) à h) ci-dessus, lorsque la loi ou des procédures judiciaires l'obligent à le faire ou lorsqu'il estime qu'il doit agir ainsi dans l'intérêt public, notamment pour les motifs suivants :
- a) une seule personne est apte à exécuter le contrat;
 - b) urgence;
 - c) sécurité nationale;



- d) santé et sécurité;
- e) préjudice économique.

Le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin de garantir l'intégrité du processus d'approvisionnement.

7.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

7.2.1 Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les répondants doivent fournir les renseignements exigés ci-après.

7.2.2 Aux fins de la présente clause :

- a) « **ancien fonctionnaire** » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - 1. un individu;
 - 2. une personne morale;
 - 3. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - 4. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- b) « **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- c) « **pension** » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

7.2.3 Si le répondant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que défini ci-dessus, il doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

7.2.4 S'il est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le répondant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi dans la fonction publique;
- d) le montant du paiement forfaitaire;



- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats soumis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

7.2.5 Pour tous les marchés attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

7.2.6 En déposant une réponse, le répondant atteste que les renseignements fournis pour répondre aux exigences énoncées plus haut sont exacts et complets.

7.3 Programme de contrats fédéraux – Attestation

7.3.1 En présentant une réponse, le répondant atteste que lui-même, ainsi que tout membre de la coentreprise si le répondant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Travail.

7.3.2 Le Canada aura le droit de déclarer une réponse non recevable si le répondant, ou tout membre de la coentreprise si le répondant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

7.3.3 Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de l'entrepreneur si ce dernier est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF » pendant la durée du contrat.

7.3.4 On demande aux répondants de joindre à leur réponse, à l'intention de l'autorité contractante, l'annexe D, « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ». S'il est une coentreprise, le répondant doit fournir à l'autorité contractante une attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.



Annexe A : Liste des ministères et organismes tenus d'utiliser les services de réseau de SPC

1. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
2. Agriculture et Agroalimentaire Canada
3. Agence de promotion économique du Canada atlantique
4. Agence des services frontaliers du Canada
5. Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
6. Agence du revenu du Canada
7. École de la fonction publique du Canada
8. Agence canadienne d'inspection des aliments
9. Patrimoine canadien
10. Agence canadienne de développement économique du Nord
11. Commission canadienne de sûreté nucléaire
12. Agence spatiale canadienne
13. Citoyenneté et Immigration Canada
14. Service correctionnel du Canada
15. Ministère des Finances
16. Ministère de la Justice
17. Environnement Canada
18. Emploi et Développement social Canada
19. Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario
20. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
21. Pêches et Océans Canada
22. Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
23. Santé Canada
24. Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
25. Industrie Canada
26. Infrastructure Canada
27. Bibliothèque et Archives Canada
28. Défense nationale
29. Conseil national de recherches du Canada
30. Ressources naturelles Canada
31. Parcs Canada
32. Bureau du Conseil privé
33. Agence de la santé publique du Canada
34. Sécurité publique Canada
35. Commission de la fonction publique du Canada
36. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
37. Gendarmerie royale du Canada
38. Statistique Canada
39. Transports Canada
40. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
41. Anciens Combattants Canada
42. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada



Annexe B : Formulaire de présentation de l'IQ

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'IQ	
Dénomination sociale du répondant	
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	Téléphone :
	Courriel :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) :	
Langue officielle du Canada utilisée par le répondant pour communiquer avec le Canada pendant tout processus subséquent – Indiquer « Français » ou « Anglais »	
Anciens fonctionnaires Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir l'article de la partie 7 de l'IQ intitulé « Attestation pour ancien fonctionnaire ». La présente exigence s'applique au répondant. Si le répondant est une coentreprise, la présente exigence s'applique à chaque membre de la coentreprise.	<p>Le répondant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension comme le définit la présente IQ? Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, veuillez fournir l'information requise à l'article 7.2, « Attestation pour ancien fonctionnaire ».</p> <p>Le répondant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, veuillez fournir l'information requise à l'article 7.2, « Attestation pour ancien fonctionnaire ».</p>
Lois applicables (le répondant peut indiquer les lois applicables de la province ou du territoire canadien de son choix; sinon, les lois applicables seront celles de l'Ontario)	
<p>À titre de représentant autorisé du répondant, en apposant ma signature ci-dessous, j'atteste que j'ai lu et compris l'IQ en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans l'IQ et dans l'ensemble de la réponse. De plus, j'atteste que :</p> <ol style="list-style-type: none"> le répondant répond à l'ensemble des exigences obligatoires décrites dans l'IQ; tous les renseignements fournis dans l'IQ sont exacts, véridiques et complets. 	
Signature du représentant autorisé du répondant	Nom
	Adresse
	Courriel
	Signature
	Numéro de téléphone



Annexe C : Formulaires de projets de référence de l'IQ

Étant donné que les Services de communication en milieu de travail seront cruciaux aux activités du Canada visant à servir les Canadiens, et qu'ils peuvent être mis en œuvre pour plus de 170 000 utilisateurs dans plus de 3 000 emplacements au Canada, SPC a défini les critères minimaux en matière d'expérience auxquels les répondants doivent satisfaire pour se qualifier.

Les critères obligatoires de qualification des répondants sont décrits en détail dans cet annexe C : Formulaires de projets de référence de l'IQ, Annexes C.1 à C.5 inclusivement.

Les définitions suivantes s'appliquent aux formulaires de projets de référence de l'IQ seulement :

Service	Définition de l'IQ
Service de téléphonie IP	Un service mis en œuvre et géré par le répondant et hébergé soit dans les centres de données de ce dernier ou dans les centres de données du client, qui offre un service de téléphonie IP accessible à l'aide de téléphones IP et de téléphones logiciels. Le service de téléphonie IP permet de transmettre la voix sur les réseaux IP des clients ainsi que les appels en provenance ou à destination du réseau téléphonique commuté public (RTCP).
Service de messagerie instantanée et de présence	Un service mis en œuvre et géré par le répondant et hébergé dans les centres de données de ce dernier, ou mis en œuvre par le répondant et hébergé dans les centres de données du client, qui offre un service de messagerie instantanée et de présence accessible sur le réseau IP du client à l'aide du logiciel installé sur les ordinateurs personnels du client.
Service de vidéotique	Un service mis en œuvre et géré par le répondant et hébergé dans les centres de données de ce dernier, ou mis en œuvre par le répondant et hébergé dans les centres de données du client, qui offre un service de communication vidéo accessible sur le réseau IP du client à l'aide du logiciel installé sur les ordinateurs personnels du client.
Emplacement du client	Une adresse civique unique où le service est fourni à un client autre que le répondant.
Disponibilité mensuelle du service de 99,9 %	Un maximum de 45 minutes par mois pendant lesquelles un service n'est pas accessible au client, excluant les périodes d'entretien approuvées.



Annexe C.1 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Répondant	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience	
<p>Le répondant doit avoir assuré un service de téléphonie IP pour un client pendant une période ininterrompue d'au moins 24 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des cinq années ayant précédé la date de clôture de la présente IQ et le service mis en œuvre doit avoir satisfait aux exigences suivantes ou les avoir dépassées :</p> <p>a. au moins 15 emplacements distincts, dont deux qui étaient situés à au moins 1 000 km l'un de l'autre;</p> <p>b. au moins 2 500 utilisateurs;</p> <p>c. minimum de 99,9 % pour la disponibilité mensuelle du service, ce qui exclut tout échec du réseau local (RL) ou du réseau étendu (RE) à l'emplacement du client.</p> <p>d. au moins 3 des 15 sites étaient situés dans 3 provinces différentes.</p> <p>e. un service assuré pour ainsi dire en permanence (99,9 %) chaque mois, ce qui exclut les pannes de réseau local et de réseau étendu survenant à un site.</p>	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience	
Entité s'étant vu attribuer un contrat par le client pour l'exécution du projet de référence	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date de fin de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de téléphonie IP à un client comptant au moins 2 500 utilisateurs en tout.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de téléphonie IP à un client comptant au moins 15 sites.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de téléphonie IP à un client dont au moins 2 des 15 sites étaient séparés par une distance minimale de 1 000 km.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de téléphonie IP à un client dont au moins 3 des 15 sites étaient situés dans 3 provinces différentes.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de téléphonie IP à un client qui demande que le service soit assuré pour ainsi dire en permanence (99,9 %) chaque mois, ce qui exclut les pannes de réseau local et de réseau étendu survenant à un site.	
Nom du client	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	



Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
--	--

Annexe C.2 : Formulaire de projet de référence de l'IQ

Répondant	
Nom	
Adresse	

Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience

Le répondant doit avoir assuré un service de messagerie instantanée et de présence pour un client pendant une période ininterrompue d'au moins 12 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des cinq années ayant précédé la date de clôture de la présente IQ et le service mis en œuvre doit avoir satisfait aux exigences suivantes ou les avoir dépassées :

- a. au moins 15 emplacements distincts, dont deux qui étaient situés à au moins 1 000 km l'un de l'autre;
- b. au moins 2 500 utilisateurs;
- c. minimum de 99,9 % pour la disponibilité mensuelle du service, ce qui exclut tout échec du réseau local (RL) ou du réseau étendu (RE) à l'emplacement du client.

Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience

Entité s'étant vu attribuer un contrat par le client pour l'exécution du projet de référence	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date de fin de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de messagerie instantanée et de présence à un client comptant au moins 2 500 utilisateurs en tout.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de messagerie instantanée et présence à un client comptant au moins 15 sites.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de messagerie instantanée et présence à un client dont au moins 2 des 15 sites étaient séparés par une distance minimale de 1 000 km.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de messagerie instantanée et présence à un client qui demande que le service soit assuré pour ainsi dire en permanence (99,9 %) chaque mois, ce qui exclut les pannes de réseau local et de réseau étendu survenant à un site.	
Nom du client	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	



Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
--	--

Annexe C.3 : Formulaire de projet de référence de l'IQ

Répondant	
Nom	
Adresse	

Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience

Le répondant doit avoir assuré un service de vidéotique pour un client pendant une période ininterrompue d'au moins 12 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des cinq années ayant précédé la date de clôture de la présente IQ et le service mis en œuvre doit avoir satisfait aux exigences suivantes ou les avoir dépassées :

- a. au moins 15 emplacements distincts, dont deux qui étaient situés à au moins 1 000 km l'un de l'autre;
- b. au moins 1 000 utilisateurs;
- c. minimum de 99,9 % pour la disponibilité mensuelle du service, ce qui exclut tout échec du réseau local (RL) ou du réseau étendu (RE) à l'emplacement du client.

Projet de référence pour l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience

Entité s'étant vu attribuer un contrat par le client pour l'exécution du projet de référence	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date de fin de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de vidéotique à un client comptant au moins 1 000 utilisateurs en tout.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de vidéotique à un client comptant au moins 15 sites.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de vidéotique à un client dont au moins 2 des 15 sites étaient séparés par une distance minimale de 1 000 km.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de vidéotique à un client qui demande que le service soit assuré pour ainsi dire en permanence (99,9 %) chaque mois, ce qui exclut les pannes de réseau local et de réseau étendu survenant à un site.	
Nom du client	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	



Annexe C.4 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Répondant	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience	
<p>Le répondant doit avoir assuré un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau au Canada pour la gestion d'un service de téléphonie IP pour un ou plusieurs clients pendant une période ininterrompue d'au moins 24 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des cinq années ayant précédé la date de clôture de la présente IQ et le service assuré doit avoir satisfait aux exigences suivantes ou les avoir dépassées :</p> <p>a. surveillance du service 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année;</p> <p>b. suivi des changements et des incidents 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 365 jours par année;</p> <p>c. soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais);</p> <p>d. résolution des incidents ou événements par échelons 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.</p>	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience	
Entité s'étant vu attribuer un contrat par le client pour l'exécution du projet de référence	
Nom du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date de fin de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de services de surveillance 7 jours x 24 heures x 365 jours.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de suivi des changements et des incidents 7 jours x 24 heures x 365 jours.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de soutien téléphonique bilingue (en français et en anglais).	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de résolution des incidents ou événements par échelons 7 jours x 24 heures x 365 jours.	
Nom du client	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	



Annexe C.5 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Répondant	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 5 relative à l'expérience	
<p>Le répondant doit avoir fourni un ou plusieurs portails d'accès à des services au Canada pour un service de téléphonie IP pour un ou plusieurs clients pendant une période ininterrompue d'au moins 24 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des cinq années ayant précédé la date de clôture de la présente IQ. Le ou les portails fournis doivent avoir satisfait aux exigences suivantes ou les avoir dépassées :</p> <p>a. accès Web sécurisé 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an;</p> <p>b. menus et aide en ligne bilingues (en français et en anglais);</p> <p>c. accès aux billets d'incidents et aux demandes de changements;</p> <p>d. accès aux rapports sur les services et aux mesures des niveaux de service;</p> <p>e. accès aux demandes de service;</p> <p>f. accès à la documentation sur les services, y compris les guides et les procédures d'exploitation.</p>	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 5 relative à l'expérience	
Entité s'étant vu attribuer un contrat par le client pour l'exécution du projet de référence.	
Nom du projet.	
Durée du projet (date de début du projet, date de fin de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise).	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès Web sécurisé 7 jours x 24 heures x 365 jours.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation de menus et aide en ligne bilingues (en français et en anglais).	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux billets d'incidents et aux demandes de changements.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux rapports sur les services et aux mesures des niveaux de service.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès aux demandes de service.	
Description précise concernant le projet qui démontre l'expérience du répondant à l'égard de la prestation d'accès à la documentation sur les services, y compris les guides et les procédures d'exploitation.	
Nom du client.	
Nom de la personne-ressource principale chez le client.	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client.	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client.	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client.	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client.	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	



Annexe D : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation

Je, le répondant, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je sais que le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant l'exécution du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un répondant. Le défaut de répondre à cette demande rendra également la soumission irrecevable ou sera considéré comme un manquement au contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée]

Remplir à la fois A et B.

A. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le répondant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le répondant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le répondant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines et plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le répondant a un effectif combiné de 100 employés et plus au Canada.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec RHDCC – Travail.

OU

A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC – Travail. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

B. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le répondant n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le répondant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



Annexe E : Engagement en matière de prix

La mise en œuvre des Services de communication en milieu de travail de Services partagés Canada sera une réalisation exceptionnelle pour le Canada et pour son fournisseur de services. Une vaste collaboration sera nécessaire pour pouvoir atteindre les objectifs du gouvernement du Canada visant à accroître l'efficacité et la sécurité des nouveaux services regroupés de communications en milieu de travail du Canada. Le Canada, tout comme le fournisseur de services, investira beaucoup de temps et d'effort dans le processus d'approvisionnement et dans la mise en œuvre subséquente qui est prévue.

Étant donné qu'il aura l'occasion de participer au processus d'approvisionnement pour les Services de communication en milieu de travail du GC, y compris la phase de l'examen et de la précision des exigences, le répondant identifié ci-après convient que, s'il est un répondant qualifié conformément à l'invitation à se qualifier (IQ) émise par SPC pour le projet de Services de communication en milieu de travail du GC, lui-même et ses entreprises affiliées, à la demande de SPC, prolongeront le ou les contrats indiqués ci-après, auxquels lui ou ses entreprises affiliées participent, pour une période de 18 mois suivant la date d'échéance du contrat (après toutes les autres périodes d'option ou autres prolongations mises en place avant la date de la présente IQ). Le répondant convient également que toute prolongation sera assujettie aux modalités et aux prix qui étaient en place à la date à laquelle le contrat arriverait normalement à échéance, sauf si cela est expressément interdit en raison d'un tarif existant approuvé par le CRTC à la date à laquelle le Canada a émis l'IQ. La liste des contrats est la suivante:

Titre du contrat	Numéro du contrat	Entrepreneur
Services de réseau global de la Défense (SRGD)	W8484-05AA18/001/EF	TELUS Communications Inc.
Service imparti pour une infrastructure convergente de données et de voix (IDVS)	EN463-040180/001/EW	TELUS Communications Inc.
Équipement de télécommunications du pré Tunney	EN869-112196/EO	Bell Canada

Sans égard à ce qui précède, si le contrat est prolongé à la demande du Canada, les nouvelles modalités comprendront les modifications qui suivent. Le Canada et le répondant, y compris ses sociétés affiliées (ci-après appelés collectivement l'« entrepreneur actuel »), conviennent que la prolongation du contrat d'une durée maximale de 18 mois n'exigera pas de l'entrepreneur actuel d'investir de nouveaux capitaux dans l'infrastructure servant exclusivement à la prestation des services au Canada, étant entendu ce qui suit.

- a) Le Canada pourra continuer de passer des commandes pour de nouveaux services, et l'entrepreneur actuel fournira ces services selon les modalités et les prix établis dans le contrat pertinent.
- b) L'entrepreneur actuel doit continuer de maintenir, de mettre à niveau, de remplacer et de réparer toutes les pièces de l'infrastructure qui servent à la prestation des services au Canada et aux autres clients, le tout sans frais supplémentaire pour le Canada.
- c) En ce qui a trait aux services qui sont déjà offerts au moment de la prolongation du contrat, l'entrepreneur actuel n'est pas tenu d'effectuer d'autres investissements de capitaux relativement à toute partie de l'infrastructure servant exclusivement à la prestation des services au Canada. Si de tels investissements sont requis pour maintenir les niveaux de services, l'un ou l'autre des scénarios suivants s'appliquera :
 - i. rajuster les niveaux de services de sorte que l'on puisse fournir les services au moyen de l'infrastructure actuelle;
 - ii. rembourser à l'entrepreneur actuel les coûts de réparation, de maintien, de remplacement et de mise à niveau qu'il a déboursés et démontrés pour toute partie de l'infrastructure (matérielle ou logicielle) servant exclusivement à la prestation des services au Canada, plus une majoration de 10 % (calculée d'après les coûts déboursés, excluant les taxes



applicables). Dans un tel cas, l'entrepreneur actuel doit soumettre au moins l'une des preuves suivantes (à la demande du Canada) à l'appui de sa proposition de prix :

- A. la liste de prix publiée la plus récente et le pourcentage de rabais offert au Canada (lequel rabais doit être proportionnel aux rabais offerts pour les autres services déjà fournis au Canada);
- B. des factures payées pour des biens ou des services comparables (de qualité et de quantité comparables) vendus à d'autres clients; si l'entrepreneur actuel est tenu d'assurer la confidentialité des renseignements relatifs à ses clients, il pourra masquer, sur les factures, les renseignements qui pourraient raisonnablement permettre de révéler l'identité du client, pour autant qu'il joigne à ses factures une attestation de son agent principal des finances en ce qui concerne le profil du client (p. ex. précisant s'il s'agit d'un client du secteur privé ou du secteur public ainsi que l'envergure de celui-ci et ses points de service, de même que la nature des biens ou des services fournis par l'entrepreneur actuel), afin de permettre au Canada de déterminer si les biens ou les services fournis au client sont comparables à ceux qui lui sont proposés par l'entrepreneur;
- C. une ventilation des prix indiquant, s'il y a lieu, le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux directs et des articles achetés, les frais généraux liés aux services techniques et aux installations, les frais généraux administratifs, les frais de transport, la marge bénéficiaire, etc.
- D. une attestation de prix.

En ce qui concerne l'équipement fourni par le gouvernement (EFG), si l'entrepreneur actuel peut démontrer qu'un élément de l'EFG doit être remplacé ou réparé (en raison de son âge ou de son état détérioré) pour permettre le maintien des niveaux de services prévus par le contrat actuel, les parties acceptent de négocier de bonne foi soit pour rajuster les niveaux de services comme il est décrit au paragraphe (i), soit pour que le Canada remplace ou répare l'EFG en question.

d) En ce qui a trait aux mises à niveaux, aux correctifs et aux autres codes qui permettent de réparer, de maintenir, de remplacer ou de mettre à niveau le logiciel existant faisant partie de l'infrastructure qui sert à assurer la prestation des services, l'entrepreneur actuel doit continuer de déployer tous les codes de logiciel dont il dispose sans frais supplémentaire pour le Canada (p. ex. l'entrepreneur actuel est déjà censé déployer le code de logiciel à l'échelle de son infrastructure, et aucun frais supplémentaire n'est payé à une entité externe pour le déploiement du code à l'échelle de l'infrastructure servant exclusivement à fournir des services au Canada).

e) Dans la mesure où l'entrepreneur actuel peut prouver au Canada que les coûts qu'il engage pour fournir les services au Canada ont connu, après la prolongation du contrat pour une durée maximale de 18 mois, une hausse attribuable exclusivement à l'augmentation du tarif d'un sous-traitant (en regard d'un tarif approuvé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes), le Canada consentira à majorer le montant qu'il paie à l'entrepreneur actuel pour la prestation des services par le montant correspondant à l'augmentation du tarif.

Le répondant déclare et atteste qu'il a demandé et obtenu toutes les autorisations nécessaires pour prendre ces engagements en son propre nom et au nom de ses entreprises affiliées (entreprises affiliées a la même signification que « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

_____ (le « répondant ») [inscrire le nom du répondant]
par son ou ses signataires autorisés

Titre : _____

Nom en majuscules : _____



Annexe F : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Government of Canada Gouvernement du Canada	Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)		
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Shared Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction TSSD	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Workplace Communication Services (WCS) will provide Internet Protocol (IP) Telephone, Desktop Videoconferencing, Instant Messaging and Presence services for SSC and its Partners at workplace locations within Canada. The WCS is to be fully outsourced, including management and maintenance of all service components.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui 		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui 		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui 		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui 		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui 		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/>		
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
TBS/SCT 350-103(2004/12)		Security Classification / Classification de sécurité Unclassified



Government of Canada Gouvernement du Canada	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Contract Number / Numéro du contrat</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Security Classification / Classification de sécurité Unclassified</td> </tr> </table>	Contract Number / Numéro du contrat	Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
Contract Number / Numéro du contrat			
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified			
PART A (continued) / PARTIE A (suite)			
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?			
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :			
PART B : PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B : PERSONNEL (FOURNISSEUR)			
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis			
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL		
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL		
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET		
<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET			
<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET			
Special comments: Commentaires spéciaux : <u>As specified in the Security Guide</u>			
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.			
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?			
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	As specified in the Security Guide <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
PART C : SAUVEGARDES (SUPPLIER) / PARTIE C : MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)			
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS			
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?			
Secure Terminal Equipment (STE) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui			
PRODUCTION			
11. c) Will the production (manufacture, end/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?			
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)			
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui			
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?			
<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui			
TBS/SCT 350-103(2004/12)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Security Classification / Classification de sécurité Unclassified</td> </tr> </table>	Security Classification / Classification de sécurité Unclassified	
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified			



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production						✓									✓	
IT Media / Support TI	✓															
IT Link / Lien électronique	✓															

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



**Security Guide
Workplace Communication Services SRCL**

Unclassified

Role/function	Clearance Level (CISD)	RCMP Reliability Status	RCMP Facility Access	Canadian Citizen or Permanent Resident only	Details
Contractor field technician performing site equipment installation. Field technician does not have user privilege to access the WCS software configuration of installed equipment.	Enhanced Reliability	No	Yes	No	Unscreened personnel may not be used. RCMP Facility Access for RCMP sites: ID that verifies name, picture and date of birth.
Contractor field technician having user privilege to access the WCS software configuration of the installed equipment.	Secret	No	Yes	No	Unscreened personnel may not be used.
Any personnel with access to the Workplace Communication Services Network Operations Centre Operator Console	Secret	No	No	No	RCMP Facility Access for RCMP sites; photograph, fingerprints and law enforcement record. Unscreened personnel may not be used. Includes cleaning staff.
Any personnel with access to the Workplace Communication Services Security Operations Operator Console	Secret	No	No	No	Unscreened personnel may not be used. Includes cleaning staff.
Any personnel with access to the Contractor Security Operations Operator Console	Secret	No	No	No	Unscreened personnel may not be used. Includes cleaning staff.
Any personnel with access to the Contractor OAM Zone	Enhanced Reliability	No	No	No	Unscreened personnel may only be used for cleaning staff that are accompanied by a screened escort.
Any personnel with access to the Workplace Communication Services Security Data	Secret	No	No	No	Unscreened personnel may not be used. Includes cleaning staff.
Any personnel with access to the Workplace Communication Services Configuration Data	Secret	No	No	No	Unscreened personnel may not be used. Includes cleaning staff.
Any personnel with access to the Workplace Communication Services OAM Data	Enhanced Reliability	No	No	No	Unscreened personnel may only be used for cleaning staff that are accompanied by a screened escort.

Workplace Communication Services SRCL Security Guide

Unclassified



Unclassified					
Role/Function	Clearance Level (CISD)	RCMP Reliability Status	RCMP Facility Access	Canadian Citizen or Permanent Resident only	Details
Any personnel with access to the Workplace Communication Services System Data	Enhanced Reliability	No	No	No	Unscreened personnel may only be used for cleaning staff that are accompanied by a screened escort.
Contractor personnel responsible for any functions associated with the creation, management or deletion of Workplace Communication Services operator and administrator account privileges.	Secret	No	No	No	Unscreened personnel may not be used.
Contractor Key Resources Identified in the RFP for evaluation purposes	Enhanced Reliability	No	No	No	Unscreened personnel may not be used.
OEM support personnel	n/a	n/a	n/a	n/a	The Contractor must obtain Technical Authority approval before providing any Workplace Communication Services data/information to OEM Support personnel. This resource type must not have direct physical or network access to the Workplace Communication Services Infrastructure; however, they can work on issues/problems specific to their expertise level with security cleared Contractor personnel who have access to Workplace Communication Services Data. If the OEM Support resource is at a Workplace Communication Services Facility, they must be escorted by security cleared Contractor personnel.
Contractor Secure Terminal Equipment (STE) loan holder	Secret	No	No	YES	Unscreened personnel may not be used. COMSEC account; Controlled Goods
Users with access to the STE	Secret	No	No	YES	Physical access to the STE must be restricted to authorized Workplace Communication Services Security Operations Centre Operators. Unscreened personnel may not be used.



ANNEXE G : RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES À CETTE IQ

Les répondants ont la responsabilité de lire cette IQ au complet et ne doivent pas se fier seulement à la présente annexe pour connaître tous les changements apportés à l'IQ.

Les répondants sont avisés que cette annexe n'est pas une liste exhaustive, mais un bon résumé des changements apportés dans cette IQ.

Les sections suivantes, ainsi que d'autres sections non indiquées ci-dessous, ont été révisées :

- 1. Section 1.4 Services de communication en milieu de travail offerts par Services partagés Canada**
 - La description des services de communication en milieu de travail a été révisée.
- 2. Section 2.3 Demandes de renseignements durant la période de réponse à l'IQ**
 - Comme cette IQ ne sera affichée que pendant cinq jours, il n'y aura qu'une seule période de questions.
- 3. Section 4.5 Annexe C – Formulaire de projets de référence de l'IQ (obligatoire à la clôture de l'IQ)**
 - Les répondants doivent apporter une attention particulière à cette section, qui renferme la plupart des modifications.
- 4. Annexe F – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)**
 - La LVERS a été révisée.

ANNEXE H : QUESTIONS ET RÉPONSES QUI ONT CIRCULÉ PENDANT L'INVITATION À SE QUALIFIER N^o 14-18078

Question 1	Pouvez-vous m'indiquer si cette invitation à se qualifier (IQ) est la même que celle dont il était question lors de la journée de consultation de l'industrie sur les communications convergentes qui a eu lieu en octobre dernier?
Réponse 1	Oui. Groupe 1.
Question 2	Veillez confirmer que les répondants peuvent fournir des références à des projets qui ont été réalisés à l'extérieur du Canada, et, par conséquent, à des contrats qui ont été obtenus par l'entremise de la société mère du répondant ou d'une société affiliée en raison de la structure organisationnelle.
Réponse 2	<p>Tous les projets de référence doivent se rapporter à l'expérience du répondant lui-même, pas à une société affiliée. Tel qu'indiqué à l'article 4.5.6 de l'IQ, « Le Canada ne prendra en considération que l'expérience du répondant comme tel (et d'aucune entité affiliée) ». Tout répondant qui souhaite s'appuyer sur l'expérience d'une société affiliée devra se qualifier en tant que coentreprise qui inclut cette entité affiliée, de sorte que les deux parties avec l'expérience requise soit légalement responsable de l'exécution des travaux.</p> <p>Les répondants sont tenus de fournir des projets de référence pour des travaux effectués au Canada pour les expériences obligatoires 1 et 4. Pour les expériences obligatoires 2 et 3, les projets de références peuvent être fournis pour des travaux effectués à l'extérieur du Canada, tant qu'ils représentent des travaux effectués par le répondant lui-même.</p>
Question 3	Veillez confirmer qu'un répondant peut utiliser le service qu'il fournit à lui-même à titre de référence, comme c'était le cas lors de la récente invitation à se qualifier pour les centres de contacts hébergés et celle relative à l'Initiative de transformation des services de courriel, et conformément à plusieurs autres soumissions d'échelle et de portée semblables..
Réponse 3	Non. Conformément à l'article 4.5.7 de l'IQ, l'organisation cliente de chaque projet cité en référence ne doit pas être une entité apparentée du répondant.
Question 4	Est-ce que le Canada peut préciser l'article 2.3.1 à la page 10 de l'IQ pour les SCMT? Quel est l'objectif d'avoir deux périodes de questions? SPC traiterait-il différemment les questions soumises lors de la période 1 par rapport à celles soumises lors de la période 2? Selon la formulation actuelle, le 1er mai semble être la seule date pertinente, mais ce n'est certainement pas l'intention de SPC.
Réponse 4	Le but des deux périodes de questions est de pouvoir gérer plus efficacement les questions posées. SPC ne traitera pas différemment les questions soumises lors de la période 1 par rapport à la période 2. Toutes les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard le 1er mai 2014 pour qu'on y réponde. Il est possible qu'on ne puisse pas répondre aux demandes de renseignements reçues après ce délai.
Question 5	Une deuxième version de l'IQ pour des Services de communication en milieu de travail a été diffusée aujourd'hui. Il n'y a aucune remarque concernant les changements qui ont été apportés; cependant, le document porte la date du 15 avril plutôt que du 11 avril. Pourriez-vous m'indiquer les changements qui ont été apportés?
Réponse 5	La deuxième version de l'IQ qui a été affichée le 15 avril 2014 n'est pas une modification. Aucun changement n'a été apporté au document initial. Le Canada a tout simplement supprimé le filigrane « ÉBAUCHE » qui figurait par erreur dans le document.



Question 6	<p>1. En ce qui concerne la partie 3.3 Étape d'examen et de précision des exigences , 3.3.2 a) et b), page 12 de 41 : Est-ce que la Canada? Le recours à la conférence téléphonique ou à la vidéoconférence protégée du gouvernement du Canada permettra au Canada d'avoir un meilleur accès aux experts en la matière, donnant lieu ainsi à un meilleur résultat global relatif à ce besoin. Cela permettra également de réduire au minimum les coûts du fournisseur liés au temps consacré par les ressources et aux frais de déplacement.</p>
Réponse 6	<p>Non. Le Canada ne coordonnera pas l'accès qui permettra la participation à distance des ressources du fournisseur qui ne sont pas situées à Ottawa.</p>
Question 7	<p>Selon l'article 2.3.1 « Demandes de renseignements durant la période de réponse à l'IQ », les réponses à la deuxième période de questions seront disponibles uniquement après le 1er mai 2014. Par conséquent, nous demandons de reporter de trois semaines la date limite des soumissions pour donner suffisamment de temps aux répondants d'obtenir les références appropriées si les exigences sont modifiées.</p>
Réponse 7	<p>Le Canada ne reportera pas la date limite à ce temps-ci.</p>
Question 8	<p>Tout comme pour le centre de contact hébergé et d'autres processus récents d'IQ, le niveau d'effort et le temps requis pour effectuer des évaluations détaillées et la validation de nos références et des références de nos partenaires par rapport aux exigences précises en matière d'expérience et pour obtenir l'acceptation et la disponibilité du client sont importants. Est-ce que le gouvernement du Canada pourrait prolonger de trois semaines la période de l'invitation à se qualifier pour que les répondants disposent de suffisamment de temps pour répondre à toutes les exigences relatives à l'expérience qui y sont décrites?</p>
Réponse 8	<p>Le Canada ne reportera pas la date limite à ce temps-ci,</p>
Question 9	<p>À l'article 1.2.2, le gouvernement du Canada précise que « SPC envisage de remplacer jusqu'à 170 000 lignes téléphoniques traditionnelles par des Services de communication en milieu de travail gérés par un entrepreneur ». Cependant, lors de la journée de consultation de l'industrie, le gouvernement du Canada a indiqué dans l'aperçu de la transformation qu'il envisageait une « approche centrée sur les utilisateurs à l'égard de la planification et de l'exécution » concernant les Services de communication en milieu de travail pour 377 000 utilisateurs. Nous suggérons au gouvernement du Canada d'augmenter la portée des services de communications informatiques pour refléter l'ensemble du gouvernement, pour s'assurer que tous les utilisateurs puissent collaborer, permettant ainsi de réaliser les initiatives Objectif 2020, Milieu de travail 2.0 et Canada numérique 150. En augmentant les attentes relatives au volume de communications informatiques, le gouvernement s'assure que les soumissionnaires éventuels établissent des partenariats et examinent des solutions à l'étape de l'IQ qui permettront de répondre aux volumes appropriés tout en réduisant au minimum le risque pour le gouvernement et en s'assurant que les bons intervenants sont inclus dans l'étape de précision des exigences de la demande de propositions.</p>
Réponse 9	<p>L'information fournie à l'article 1.2.2 est à titre indicatif seulement et ne constitue pas un engagement de la part du Canada.</p>



Question 10	<p>À l'article 1.2.2, le gouvernement du Canada précise que « SPC envisage de remplacer jusqu'à 170 000 lignes téléphoniques traditionnelles par des Services de communication en milieu de travail gérés par un entrepreneur ». Nous comprenons que le gouvernement envisage d'autres mécanismes d'approvisionnement pour la téléphonie IP, d'où la limite de 170 000 lignes. Cela étant dit, nous ne recommandons pas de limiter la portée des services de communications informatiques et des clients de communications informatiques à 170 000 utilisateurs. La vision d'Objectif 2020 vise « une approche pangouvernemental qui améliore la prestation de services et permet d'optimiser les ressources » qui est rendue possible grâce à « un milieu de travail moderne qui utilise intelligemment les nouvelles technologies pour faciliter le réseautage, l'accès aux données et le service à la clientèle ». Les services de communications informatiques contribueront grandement à mettre en œuvre la vision, mais seulement si ces services sont accessibles dans l'ensemble du gouvernement. La façon la plus rentable et la plus rapide de fournir ces services à l'échelle du gouvernement consiste à fournir un service unique qui peut tenir compte de tous les utilisateurs. Si ce contrat se limite à la téléphonie et à 170 000 lignes téléphoniques, la valeur est limitée et il sera inefficace et coûteux d'essayer de gérer une multitude de technologies et de services différents à l'échelle du gouvernement pour tenter d'offrir un service pangouvernemental. Nous recommandons que le gouvernement du Canada augmente la portée de la demande de propositions liée aux services de communications informatiques et aux clients de communications informatiques à 377 000 utilisateurs.</p>
Réponse 10	<p>L'information fournie à l'article 1.2.2 est à titre indicatif seulement et ne constitue pas un engagement de la part du Canada.</p>
Question 11	<p>À l'annexe C.2 : Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience, le gouvernement du Canada précise que le « répondant doit avoir assuré un service de messagerie instantanée et de présence pour au moins 2 500 utilisateurs ». Nous suggérons que le gouvernement du Canada augmente ce nombre à un minimum de 50 000 utilisateurs; le gouvernement s'assure ainsi que les répondants éventuels établissent des partenariats et examinent des solutions à l'étape de l'IQ qui permettront de répondre aux volumes appropriés tout en réduisant au minimum le risque pour le gouvernement et en s'assurant que les bons intervenants sont inclus dans l'étape de précision des exigences de la demande de propositions.</p>
Réponse 11	<p>Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>



Question 12	<p>À l'article 1.4, Aperçu des services de communication en milieu de travail offerts par Services partagés Canada, le gouvernement du Canada décrit les services de communications informatiques comme étant un « service géré par le fournisseur, hébergé dans les centres de données du fournisseur ou du Canada, qui est accessible à l'aide des clients de communications informatiques pour offrir ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">• l'audiovisuelle et la vidéotexte, qui permettent aux utilisateurs de faire des appels vocaux et vidéo sur réseaux IP.• la collaboration, qui permet aux utilisateurs d'échanger des documents en ligne et de les modifier en temps réel. » <p>Afin de fournir un client de communications informatiques qui permet de réaliser la vision de collaboration du gouvernement du Canada, comme décrit dans les initiatives Objectif 2020, Milieu de travail 2.0 et Canada numérique 150, le gouvernement du Canada peut-il confirmer que le besoin ne se limite pas uniquement au service poste à poste, mais permet des services multipartites réguliers et spéciaux pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">o l'audiovisuelle et la vidéotexte, qui permettent aux utilisateurs de faire des appels vocaux et vidéo sur réseaux IP.o la collaboration, qui permet aux utilisateurs d'échanger des documents en ligne et de les modifier en temps réel.
Réponse 12	<p>L'information fournie à l'article 1.2.2 est à titre indicatif seulement et ne constitue pas un engagement de la part du Canada.</p>
Question 13	<p>Dans l'invitation à se qualifier - Services de communication en milieu de travail, article 1.4 « Aperçu des Services de communication en milieu de travail offerts par Services partagés Canada », est-ce que le résumé des services décrits dans le tableau représente une liste complète de TOUS les services qui seront offerts dans le cadre des Services de communication en milieu de travail?</p>
Réponse 13	<p>Les listes fournies à la section 1.4 de l'IQ sont à titre indicatif seulement et donnent un aperçu de la portée des services de communication en milieu de travail. Canada précisera les besoins au cours de l'étape de l'examen et précision des exigences.</p>
Question 14	<p>Dans l'invitation à se qualifier - Services de communication en milieu de travail, article 1.4 « Aperçu des Services de communication en milieu de travail offerts par Services partagés Canada » la première table est un résumé des services offerts dans le cadre des services de communication en milieu de travail. Est-ce que SPC considère ajouter des services additionnels ou complémentaires à la liste fournie, tel que le renforcement de 911, la radiomessagerie ou d'autres services.</p>
Réponse 14	<p>Les listes fournies à la section 1.4 de l'IQ sont à titre indicatif seulement et donnent un aperçu de la portée des services de communication en milieu de travail. Canada précisera les besoins au cours de l'étape de l'examen et précision des exigences.</p>



Question 15	<p>Pour accroître la compétitivité globale du projet des services de communication en milieu de travail, nous demandons à Services partagés Canada d'assurer l'uniformité avec les projets de Services partagés Canada précédents qui comprenaient une phase d'invitation à se qualifier similaire, avec l'Initiative de transformation des services de courriel et avec les services de centre de contacts hébergés. Nous l'incitons également à permettre aux fournisseurs de citer leur propre entité (c.-à-d. société mère ou affiliée) comme référence qualifiée, à condition qu'elle respecte les exigences énoncées à l'Annexe C de l'invitation à se qualifier. Services partagés Canada peut-il confirmer que, par souci de cohérence avec ses précédents projets, le point 4.5.7 sera supprimé de l'invitation à se qualifier des services de communication en milieu de travail, à savoir, la formule suivante : « Le client cité pour chaque projet de référence ne doit pas être une entité apparentée du répondant (c'est-à-dire que celle-ci ne doit pas lui être affiliée et doit être indépendante) pour pouvoir être pris en considération ».</p>
Réponse 15	<p>Chaque processus d'approvisionnement est une opération différente. Pour cette raison, Services partagés Canada ne peut garantir l'uniformité des différentes approches en matière d'évaluation ou autres dans les cas où s'il s'agit de critères propres à un projet particulier. Malgré les exemples fournis, l'invitation à se qualifier relative aux services de réseau étendu du réseau du gouvernement du Canada (GCNet) offre un contre-exemple : les fournisseurs n'étaient pas autorisés à citer leur propre entité, qu'il s'agisse d'une société mère ou affiliée, comme référence qualifiée. Dans le cas de l'invitation à se qualifier relative aux services de communication en milieu de travail, cette exigence ne sera pas modifiée. Veuillez consulter la réponse 3 émise précédemment (modification no 1 de l'invitation à se qualifier).</p>



Question 16	<p>Dans un souci de cohérence avec les projets de Services partagés Canada mis en œuvre précédemment et dont la procédure était similaire à celle des services de communication en milieu de travail, notamment l'Initiative de transformation des services de courriel et les services de centres de contacts hébergés, nous demandons à Services partagés Canada de permettre aux fournisseurs de citer en référence des clients de leurs sociétés mère ou affiliées. Les entreprises canadiennes qui font partie de groupes internationaux et dont la société mère ou les filiales opèrent hors du Canada s'appuient constamment sur des compétences, une expérience et des pratiques exemplaires à dimension internationale qu'elles peuvent mettre à profit pour servir les projets du gouvernement du Canada. Dans le même temps, elles respectent les exigences du gouvernement fédéral en matière de sécurité et de confidentialité. Par conséquent, nous estimons que le point 4.5.6, à savoir « Le Canada ne prendra en considération que l'expérience du répondant comme tel (et d'aucune entité affiliée), sous réserve de ce qui suit » devrait être modifié de la façon suivante :</p> <p>« Le Canada prendra en considération l'expérience du répondant (y compris l'expérience de sa société mère ou de ses entités affiliées), sous réserve de ce qui suit ».</p> <p>Une telle modification permettrait de garantir la cohérence du processus d'approvisionnement pour les services de communication en milieu de travail, d'encourager la concurrence et de tirer parti de l'expérience des entreprises internationales qui ont mis en œuvre des projets similaires dans le domaine.</p> <p>Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience L'exigence stipulant qu'« au moins 3 des 25 sites étaient situés dans 3 provinces différentes » devrait être modifiée de la façon suivante :</p> <p>« au moins 3 des 25 sites étaient situés dans 3 provinces ou pays différents. »</p> <p>Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience L'exigence stipulant que « le répondant doit avoir assuré un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau au Canada pour la gestion d'un service de téléphonie IP [...] » devrait être modifiée de la façon suivante :</p> <p>« Le répondant doit avoir assuré un service centralisé de dépannage et d'exploitation de réseau pour la gestion d'un service de téléphonie IP [...] »</p> <p>Exigence obligatoire 5 relative à l'expérience L'exigence stipulant que « le répondant doit avoir fourni un ou plusieurs portails d'accès à des services au Canada pour un service de téléphonie IP [...] » devrait être modifiée de la façon suivante :</p> <p>« Le répondant doit avoir fourni un ou plusieurs portails d'accès à des services pour un service de téléphonie IP [...] ».</p>
Réponse 16	<p>Chaque processus d'approvisionnement est une opération différente. Pour cette raison, Services partagés Canada ne peut garantir l'uniformité des différentes approches en matière d'évaluation ou autres dans les cas où s'il s'agit de critères propres à un projet particulier. Malgré les exemples fournis, l'invitation à se qualifier relative aux services de réseau étendu du gouvernement du Canada (GCNet) offre un contre-exemple : l'expérience exigée devait être propre au répondant en tant que tel (c.-à-d. que l'expérience de toute société affiliée ne pouvait pas être mise en avant), et le répondant pouvait dans certains cas se prévaloir de l'expérience de ses sous-traitants. Veuillez consulter la réponse 2 émise précédemment (modification no 1 de l'invitation à se qualifier).</p>
Question 17	<p>Pour attirer un large éventail de soumissionnaires potentiels, serait-il possible que Services partagés Canada modifie l'exigence 5b de la manière suivante : « expérience utilisateur bilingue (en français et en anglais) ».</p>
Réponse 17	<p>Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>



Question 18	<p>L'expérience nous a appris que si un soumissionnaire était capable de proposer des menus en ligne bilingues, il était capable d'offrir des fonctionnalités bilingues. Par conséquent, nous suggérons que l'exigence 5b soit modifiée de la manière suivante :</p> <p>« Le répondant doit avoir fourni un ou plusieurs portails d'accès à des services au Canada pour un service de téléphonie IP pour un ou plusieurs clients pendant une période ininterrompue d'au moins 24 mois (ce qui peut comprendre la phase de mise en œuvre) au cours des cinq années ayant précédé la date de clôture de la présente IQ. Le ou les portails fournis doivent avoir satisfait aux exigences suivantes ou les avoir dépassées :</p> <ul style="list-style-type: none">a. accès Web sécurisé 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an;b. menus en ligne bilingues (en français et en anglais);c. accès aux billets d'incidents et aux demandes de changements;d. accès aux rapports sur les services et aux mesures des niveaux de service;e. accès aux demandes de service;f. accès à la documentation sur les services, y compris les guides et les procédures d'exploitation.
Réponse 18	<p>Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>
Question 19	<p>En ce qui concerne l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience, à l'Annexe C.1 – Formulaire de projet de référence de l'IQ (page 27) : Veuillez fixer le nombre d'emplacements nécessaires à 15. Ce nombre est suffisant pour témoigner de la capacité du répondant à prendre en charge 2 500 utilisateurs et à fournir les services requis dans un environnement type d'entreprise géographiquement dispersée.</p>
Réponse 19	<p>Le Canada accepte la demande et modifie par la présente l'invitation à se qualifier afin de refléter ce changement au point 2.1 ci-dessous.</p>
Question 20	<p>En ce qui concerne l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience, à l'Annexe C.2 – Formulaire de projet de référence de l'IQ (page 28) : Veuillez modifier la description de l'exigence de la manière suivante : « Le répondant doit avoir pris en charge l'intégration du service de messagerie instantanée et de présence pour un client et en avoir assuré le soutien continu [...]. » La plupart des clients disposent déjà d'une plateforme de messagerie instantanée et de présence. La plupart du temps, le rôle du répondant consiste à intégrer l'application à la plateforme de communication existante et à en assurer le soutien continu. Cela témoigne de leurs compétences en matière de messagerie instantanée et de présence.</p>
Réponse 20	<p>Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>
Question 21	<p>En ce qui concerne l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience, à l'Annexe C.2 – Formulaire de projet de référence de l'IQ (page 28) : Veuillez fixer la durée requise du projet à 12 mois consécutifs. Il s'agit d'une durée raisonnable pour témoigner des compétences du répondant dans le domaine.</p>
Réponse 21	<p>Le Canada accepte la demande et modifie par la présente l'invitation à se qualifier afin de refléter ce changement au point 2.2 ci-dessous.</p>



Question 22	<p>En ce qui concerne l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience, à l'Annexe C.2 – du formulaire de projet de référence de l'IQ (page 28) et de l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience, à l'Annexe C.3 – Formulaire de projet de référence de l'IQ (page 29) :</p> <p>Le Canada envisagerait-il de supprimer les exigences suivantes dans leur intégralité? En règle générale, les services de messagerie instantanée, de présence et de vidéotique sont fournis dans le cadre d'un service géré de téléphonie IP. Les compétences du répondant en ce sens sont donc déjà évaluées par le biais de l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience. En outre, telles qu'elles sont énoncées dans la présente invitation à se qualifier, ces exigences sont sujettes à interprétation. Il serait plus aisé de trier les compétences requises lors de la phase d'examen et de précision des exigences.</p>
Réponse 22	<p>Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>
Question 23	<p>En ce qui concerne l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience, à l'Annexe C.3 – Formulaire de projet de référence de l'IQ (page 29) :</p> <p>Veillez fixer la durée requise du projet à 12 mois. Il s'agit d'une durée raisonnable pour témoigner des compétences du répondant dans le domaine.</p>
Réponse 23	<p>Le Canada accepte la demande et modifie par la présente l'invitation à se qualifier afin de refléter ce changement au point 2.3 ci-dessous.</p>
Question 24	<p>En ce qui concerne l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience, à l'Annexe C.3 – Formulaire de projet de référence de l'IQ (page 29) :</p> <p>Veillez modifier la description de l'exigence de la manière suivante : « Le répondant doit avoir pris en charge l'intégration d'un service de vidéotique pour un client et en avoir assuré le soutien continu [...]. »</p> <p>De nombreuses entreprises clientes disposent déjà d'une plateforme vidéo. En règle générale, le rôle du répondant consiste à intégrer les applications de vidéotique aux plateformes de communication et de vidéoconférence existantes, et à en assurer le soutien continu. Cela témoigne de leurs compétences dans le domaine.</p>
Réponse 24	<p>Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>
Question 25	<p>Le Canada accordera-t-il une période de questions supplémentaire après la publication des réponses aux questions reçues pendant la deuxième période, et ce, bien avant la date de clôture de l'IQ, le 13 mai 2014? Il est probable que les fournisseurs souhaitent poser des questions supplémentaires lorsqu'ils auront reçu les réponses aux questions de la deuxième période.</p>
Réponse 25	<p>Non. Le Canada n'accordera pas une période de questions supplémentaire.</p>



Question 26	<p>En ce qui concerne la question 6 de la modification no 1 : Lors de la phase d'examen et de précision des exigences relative aux services de réseau étendu du gouvernement du Canada (GCNet), Services partagés Canada a indiqué qu'au cours des prochaines procédures d'approvisionnement, la coordination de l'accès ne serait pas envisagée, afin de permettre la participation à distance des fournisseurs se trouvant ailleurs qu'à Ottawa. Le recours à la conférence téléphonique ou à la vidéoconférence protégée du gouvernement du Canada permettrait au Canada de mieux interagir avec des experts en la matière et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats généraux relatifs à ce besoin. La phase d'examen et de précision des exigences relative au présent projet, si elle est similaire à celle des services de réseau étendu du gouvernement du Canada, consistera en une série de réunions organisées pendant plusieurs semaines. S'ils doivent participer à ces réunions en personne en y envoyant des ressources, les fournisseurs devront débourser une somme conséquente. Dans le cas des services de réseau étendu du gouvernement du Canada, nous avons remarqué qu'un grand nombre de ces réunions avaient duré moins d'une heure. En raison des coûts élevés de cette participation, les fournisseurs n'ont pas été en mesure d'y participer pleinement. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions que la réponse à la question 6 soit réexaminée.</p>
Réponse 26	<p>Le Canada accepte la demande et a réexaminé sa réponse à la question 6 de l'amendement No. 1. Le Canada considérera l'accès à distance pour certaines réunions sélectionnées (en fonction de la disponibilité des installations). L'amendement No. 1 à l'IQ est modifié par la présente au point 2.4 ci-dessous.</p>
Question 27	<p>Étant donné qu'un grand nombre d'entreprises canadiennes n'exigent pas des services de soutien bilingues, le Canada pourrait-il supprimer cette exigence des références décrites aux annexes C.4 et C.5? Le soutien bilingue sera dans tous les cas une exigence de l'énoncé des travaux pour le Canada.</p>
Réponse 27	<p>Non. Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>
Question 28	<p>Si la réponse à la question 27 est non, le Canada supprimera-t-il l'exigence de soutien bilingue des exigences des annexes C.4 et C.5, et ajoutera-t-il une nouvelle exigence à l'Annexe C.6, stipulant que l'entreprise doit pouvoir démontrer qu'elle est capable de fournir un soutien bilingue?</p>
Réponse 28	<p>Non. Le Canada n'apportera pas le changement demandé.</p>
Question 29	<p>À la page 6, lorsqu'il est question des services de communications informatiques, sera-t-il exigé de pouvoir passer d'un système de téléphonie de point à point à un système de multiconférence? Une des exigences consistera-t-elle à fournir une solution permettant les appels entre plusieurs appareils de type différent détenus par le Canada? Par exemple, faudra-t-il faire en sorte que plusieurs types d'appareils de vidéoconférence en salle, de téléphones et de clients de cyberconférence conçus par différents fabricants puissent être utilisés pour participer à un appel multiple?</p>
Réponse 29	<p>Les exigences pour les Services de communication en milieu de travail seront examinées en détails lors de l'étape de l'examen et la précision des exigences.</p>